

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

Adopté

N° CD139

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry, Mme Voynet et Mme Batho

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Un rapport annuel public est établi sur l'utilisation des caméras individuelles par les agents de la police de l'environnement mentionnés à l'article L. 174-3 du code de l'environnement. Ce rapport présente notamment le nombre total d'interventions ayant donné lieu à l'enregistrement d'images, les circonstances types ayant justifié le déclenchement des enregistrements, le nombre d'enregistrements transmis à des autorités judiciaires ou disciplinaires, les mesures prises pour garantir la protection des données personnelles.

Ce rapport est transmis au Parlement et rendu public par les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation des caméras individuelles par les agents de la police de l'environnement peut être pertinente pour prévenir de potentielles tensions lors de contrôle et avoir un effet désincitatif en cas d'attaque ou d'outrage à leur encontre. Or, ceci relève pour l'instant de la supposition. Il sera donc nécessaire de faire le bilan des statistiques sur l'utilisation de ces caméras, du fonctionnement du matériel (autonomie des batteries, contingences matérielles) et de l'utilité de cette nouvelle pratique.